

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER IMPASSE DE LA MASURE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de réseau télécom doivent être réalisés au 6 bis et 6 ter Impasse de la Masure à compter du 18 juin 2025, par la Société CIRCET sise 1 allée des Chênes – 88000 EPINAL,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - A compter du 18 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit Impasse de la Masure.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

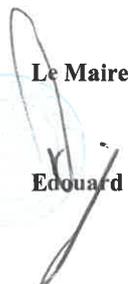
ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société CIRCET sise CIRCET sise 1 allée des Chênes – 88000 EPINAL

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 3 juin 2025**

Fait à Égly, le 3 juin 2025

Le Maire

Edouard MATT

Le Maire

Edouard MATT